



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

---

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 264

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE  
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION  
TEMPORAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 1 696 946 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 15 octobre 2019  
Adopté le 11 novembre 2019  
En vigueur le 20 novembre 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme pour autoriser l'installation et l'utilisation de deux roulottes, sur le lot numéro 1 696 946 du cadastre du Québec, afin d'y exercer les mêmes activités que celles se déroulant dans la Caserne dix - Champigny localisée sur ce lot. Cette autorisation temporaire est valide pour une période de trois ans.*

*Le lot numéro 1 696 946 du cadastre du Québec est situé dans la zone 36440Pa, laquelle est située approximativement à l'est de la rue du Zéphyr et de son prolongement au sud, au sud du boulevard Auclair, à l'ouest de la rue de la Giboulée et de son prolongement au nord de l'avenue Jules-Verne.*

## RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 264

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À UNE UTILISATION TEMPORAIRE SUR LE LOT NUMÉRO 1 696 946 DU CADASTRE DU QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Le *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifié par l'insertion, après l'article 997.8, de ce qui suit :

#### « SECTION IV

#### « LOT NUMÉRO 1 696 946 DU CADASTRE DU QUÉBEC

« **997.9.** Malgré une disposition contraire du présent règlement ou du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, autre que les articles 1139 à 1163, l'installation et l'utilisation de deux roulottes sur le lot numéro 1 696 946 du cadastre du Québec afin d'y exercer les mêmes activités que celles se déroulant dans le bâtiment principal implanté sur ce lot sont autorisées.

« **997.10.** La permission visée à l'article 997.9 a effet pour une période de trois ans à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 1 696 946 du cadastre du Québec*, R.C.A.3V.Q. 264. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme pour autoriser l'installation et l'utilisation de deux roulottes, sur le lot numéro 1 696 946 du cadastre du Québec, afin d'y exercer les mêmes activités que celles se déroulant dans la Caserne dix - Champigny localisée sur ce lot. Cette autorisation temporaire est valide pour une période de trois ans.*

*Le lot numéro 1 696 946 du cadastre du Québec est situé dans la zone 36440Pa, laquelle est située approximativement à l'est de la rue du Zéphyr et de son prolongement au sud, au sud du boulevard Auclair, à l'ouest de la rue de la Giboulée et de son prolongement au nord de l'avenue Jules-Verne.*